

COMPTE RENDU **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 MARS 2019**

Le 25 MARS 2019 à vingt heures les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Métronome, en raison des travaux de la mairie, sous la présidence de M. BEAUDOUIN.

PRÉSENTS : M. BEAUDOUIN, MME POLISSET, M. CHAPELLIÈRE, Mme DUFOUR, M. GAUTELIER, M. NOURRI, Mme GIRAUDON, Mme POUPARD, Mme LECLOU, Mme TAILLECOURT, M.MÉNAGER, M. SENAILLE, M. ROUSSEAU, Mme LAFOIS, M. CHANTOISEAU, M. HANNIER, Mme BAREAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. HUBERT donne pouvoir à M. BEAUDOUIN
Mme GOTEFROY donne pouvoir à M. CHAPELLIÈRE
M. PAPIN donne pouvoir à M. GAUTELIER

ABSENTS
M.PESLERBE
M. PERREUX
Mme BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme Dufour et Mme LECLOU

DELIB.1-1 - Vote des Comptes Administratifs COMMUNE 2018

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation faire du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de la Caisse des Ecoles, des Lotissements T.ABCD et T.G et de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »						
	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-451 182.17 €		589 248.21 €	251 769.94 € 28 000.00 €	-223 769.94 €	138 066.04 €
FONCT	488 420.14 €	431 924.37 €	204 793.56 €			261 289.33 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance, M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 17 VOIX POUR) la présentation du compte administratif 2018 présenté

DELIB.1-2 - Vote des Comptes Administratifs CAISSE DES ECOLES 2018

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation faire du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de la Caisse des Ecoles, des Lotissements T.ABCD et T.G et de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « CAISSE DES ECOLES »						
	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3 738.88 €		3 353.40 €			-385.48 €
FONCT	64 944.05 €	3 738.88 €	-29 981.05 €			31 224.12 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance,
M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) la présentation du compte administratif 2018 présenté.

DELIB.1-3 - Vote des Comptes Administratifs LOTISSEMENT ABCD 2018

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation faire du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de la Caisse des Ecoles, des Lotissements T.ABCD et T.G et de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « Lotissement T.ABCD »						
	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	26 017,91 €		-26 017.91 €			
FONCT	-55 186,59 €		58 236.42 €			3 049.83 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance, M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) la présentation du compte administratif 2018 présenté.

DELIB.1-4 - Vote des Comptes Administratifs 2018 LOTISSEMENT G

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation faire du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de la Caisse des Ecoles, des Lotissements T.ABCD et T.G et de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « Lotissement T.G»						
	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	115 491,24 €		58 418.09 €			173 909.23 €
FONCT	-219 039,31 €		-58 419.09 €			-277 457.40 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance, M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) la présentation du compte administratif 2018 présenté.

DELIB.1-5 - Vote des Comptes Administratifs 2018 ASSAINISSEMENT

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude GAUTELIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance :

Donne acte de la présentation faire du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de la Caisse des Ecoles, des Lotissements T.ABCD et T.G et de l'assainissement les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »						
	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	82 863.98 €		17 359.01 €			100 222.99 €
FONCT	44 865.91 €		-4 431.91 €			40 434.00 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Claude GAUTELIER, président de séance, M. Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) la présentation du compte administratif 2018 présenté.

**Delib 2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget Commune de Mayet**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER J.C.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	204 793.56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA	56 495.77
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	261 289.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001	138 066.04
E. Solde des restes à réaliser	-223 769.94
F. Besoin de financement : F=D+E	-85 703.90
AFFECTATION : = C = G +H	261 289.33
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G=minimum couverture du besoin de financement F</i>	100 000.00
2) H. Report en fonctionnement R002	161289.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS, 17 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

DELIB 3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget « Caisse des écoles »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER J.C.
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-29 981.05
B. Résultats antérieurs reportés	61 205.17
C. Résultat à affecter = A+B	31 224.12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-385.48
E. Solde des restes à réaliser à l'investissement	0,00
F. Besoin de financement F= D+E	-385.48
Affectation = C = G + H	31 224.12
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	3 738,88
2) H. report en fonctionnement R002	27 485.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

DELIB 4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Budget « Assainissement »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUTELIER J.C.
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-4 431.91
B. Résultats antérieurs reportés	44 865.91
C. Résultat à affecter = A+B	40 434.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	100 222.99
E. Solde des restes à réaliser à l'investissement	0,00
F. Besoin de financement F= D+E	100 222.99
Affectation = C = G + H	40 434.00
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
2) H. report en fonctionnement R002	40 434.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (19 VOIX POUR) l'affectation du résultat proposée.

DELIB.5 - Approbation du compte de gestion du Receveur pour le Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal COMMUNE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal COMMUNE de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

DELIB.6 - Approbation du compte de gestion du Receveur pour le Budget CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

Après s'être fait présenter le budget primitif CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2018

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

DELIB.7 Approbation du compte de gestion du Receveur pour le budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

DELIB.8 - Approbation du compte de gestion du Receveur pour les Budgets de LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

Après s'être fait présenter le budget primitif LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets des LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches A-B-C-D et G de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant que la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la présentation du compte de gestion proposé.

DELIB. 9 - Fixation du taux des taxes locales

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDOUIN, ce jour ;

DÉCIDE :

- de voter des taux d'imposition applicables en 2019 aux taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation 20,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,76 %

Le montant des recettes sera révisé en fonction des bases définitives qui seront communiquées par les services fiscaux lors de l'établissement de l'état n°1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) les taux présentés

DELIB.10 - Vote du B.P. 2019 « Commune de Mayet »

Le Budget Primitif 2019 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 837 001.35 €

Recettes 2 837 001.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 830 122.27 €

Recettes 1 830 122.27 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 4 667 123.62 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 4 667 123.62 €

Mme BARREAU regrette que le budget alloué aux sorties piscine de l'école maternelle soit supprimé. Monsieur Le Maire rappelle la priorité est de financer les créneaux déterminés comme obligatoire par l'éducation nationale, or, ce n'est obligatoire que pour les primaires et collège, pas pour les maternelles.

De plus, le Département ne participe plus aux dépenses de transport comme il le faisait auparavant.

Mr ROUSSEAU précise que pour les subventions de la commune aux associations, Mayet n'est pas si bien placé que cela. Mr Le maire répond qu'il faut comparer ce qui est comparable, dans le montant de nos subventions nous incluons les subventions aux écoles qui sont conséquentes. Qu'en est-il dans les autres communes ?

Mme BARREAU remercie la fourniture du document lié à la voirie et demande quelques précisions :

Route de la Roguerie : reprofilage uniquement

La Bouteuserie : reprofilage

Mr CHAPELIERE précise que les montants dépendent de la quantité de produits nécessaires.

Concernant le budget Investissement :

Une ligne a été prévue pour l'extension du hangar des services techniques (environ 150m²) afin que le matériel ne reste plus dehors. Une enveloppe de 60 000€ a été prévue, en espérant que le montant puisse être revu à la baisse après la consultation des entreprises.

Mr ROUSSEAU remarque que le taux d'endettement continue d'augmenter. Même si la Mairie est toujours en capacité de rembourser, Mayet est 2 fois plus endetté que les communes environnantes. Mme DUFOUR répond qu'en 2014 l'endettement était de 5,022 Millions d'euros et qu'à fin 2018 il est de 4.812 Millions d'euros y compris l'emprunt de la première tranche de la mairie pour 500 000€, Mr Le Maire précise que si la commune n'investit plus, c'est dommageable pour la gestion à venir, il faut continuer à progresser.

Le choix a été fait de profiter des taux actuels très favorables à l'investissement

Ainsi, les débats étant clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à la majorité des présents (1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 18 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

DELIB.11 - Vote du B.P. 2019 « Caisse des écoles»

Le Budget Primitif 2019 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. CAISSE DES ÉCOLES se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 122 485,24 €

Recettes 122 485,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 5 385,48 €

Recettes 5 385,48 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 127 870,72 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 127 870,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

DELIB.12 - Vote du B.P. 2019 « Assainissement - M49 »

Le Budget Primitif 2019 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 91 732,00 €

Recettes 92 732,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 193 827,19 €

Recettes 193 827,19 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 285 559,19 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 285 559,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

DELIB.13 - Vote du B.P. 2019 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche ABCD »

Le Budget Primitif 2019 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche ABCD », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE ABCD se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 0 €

Recettes 3049.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 0 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 3049.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

DELIB.14 - Vote du B.P. 2019 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche G »

Le Budget Primitif 2019 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche G », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE G se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 495 480,26 €

Recettes 495 480,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 382 986,49 €

Recettes 382 986,49 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 878 466,75 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 878 466,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de Budget Primitif proposé.

DELIB.15 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBEPIN – Tranche ABCD >

Le dernier terrain ayant été vendu sur la tranche ABCD du lotissement du clos de l'Aubépin, il est proposé au conseil municipal de clôturer ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents (20 VOIX POUR) la proposition de clôture du budget annexe du lotissement du clos de l'Aubépin, tranche ABCD, et autorise le maire à établir l'ensemble des actes nécessaires.

DELIB 15 bis -BUDGET ASSAINISSEMENT - NON RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité de MAYET est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Ainsi, le rattachement des charges et des produits, dans la nomenclature M49, est une procédure qui a pour objet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d'indépendance des exercices.

Du côté des dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Du côté des recettes, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le caractère obligatoire de ce principe énoncé ci-dessus peut cependant, faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice et leur sincérité. Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (20 VOIX POUR) adopte le non rattachement des charges et des produits à l'exercice sur le budget Assainissement.

DELIB 16 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Modification du tableau des effectifs et détermination des taux de promotions pour les avancements de grades

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 % (2 agents)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, valident cette proposition à l'unanimité des présents (20 voix POUR)

DELIB 17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs communaux :

❖ *le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :*

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	→	1 Poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	→	2 Postes
Agent de maîtrise principal	→	1 Poste

❖ *le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :*

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	→	1 Poste
Adjoint technique territorial	→	2 Postes
Agent de maîtrise	→	1 Poste

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, Approuvent ladite modification du tableau du Personnel à l'unanimité des présents (20 voix POUR)

DELIB 18 – PROPOSITION DE VALIDATION DE LA CHARTE DU CLUB CLIMAT ET DESIGNATION DE REFERENTS

L'idée de la création de ce club climat résulte d'une volonté d'associer les acteurs du territoire dans une même dynamique au travers d'une charte d'engagements communs. Ce club climat, animé par le PETR Pays Vallée du Loir, aura pour but de réunir les ambassadeurs du territoire de la transition écologique et énergétique.

De ce fait, chaque commune doit désigner un élu référent, signataire de la Charte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer du Club Climat de la Vallée du Loir.

Le club climat est ouvert à tous citoyens, élus, associations etc...

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 voix POUR), désignent Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN Elu Référent et l'autorisent à signer la dite charte.

DELIB 19 : ANNULATION DE LA PROLONGATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public sur l'assainissement collectif aujourd'hui attribué à Véolia, et arrivée à terme le 28 février 2019 (délibération du 22/01/18) une prolongation initiale d'un an avait été validée par le conseil municipal afin de prolonger la délégation jusqu'au transfert de la compétence à la communauté de communes.
Ce transfert de compétence étant reporté à 2026, il a été proposé au conseil municipal de faire une seconde prolongation jusqu'en 2026, validé par la délibération N° 18_DE04_CM19/02/2018 du 19/02/2018.

Après différentes échanges avec les services préfectoraux, il apparait que la délibération n°18_DE04_CM19/02/2018 doit être dénoncée car la durée de la prolongation ne rentre plus dans les tolérances du code de la commande publique.

Ainsi, les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, annulent cette délibération à l'unanimité des présents (20 voix POUR).

DELIB 20 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF JSUQU'AU 31 12 2019

Dans le cadre de l'annulation de la délibération n° 18_DE04_CM19/02/2018 du 19/02/2019, et avec l'accord des services préfectoraux, Monsieur le Maire présente la proposition de prolongation de la convention de délégation de service public sur l'assainissement collectif jusqu'au **31/12/2019**.

Ainsi, les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent la prolongation de la convention de délégation de service public sur l'assainissement collectif à la majorité des présents (18 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS).

DELIB 21 : CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à l'annulation de la prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour les 6 prochaines années, et à sa prolongation provisoire jusqu'au 31/12/2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur le principe de la Délégation de Service Public.

En effet, la relance d'une procédure de consultation pour une nouvelle Délégation de Service Public est nécessaire, pour une période courant jusqu'en 2026, date prévue du transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Ainsi, après un rappel des caractéristiques des prestations assumées aujourd'hui par le délégataire, basé sur le rapport d'activité annuel reprenant le détail du contrat, un débat est ouvert.

Après débat, M Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une reprise en régie de la gestion d'assainissement collectif, et de l'autoriser à lancer une procédure de consultation pour un contrat de prestation de service pour la gestion de tout ou partie de l'assainissement collectif.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (20 voix POUR)

valident cette proposition de reprise en régie de la gestion de l'assainissement collectif

autorisent Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires pour la mise en place d'un contrat de prestation de services,

autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette démarche.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

DEPART A LA RETRAITE

Bernard DENIZE, affecté à la voirie (balayage des rues notamment) prend sa retraite au 1^{er} avril 2019. Suite à son départ, il était envisagé de solliciter une entreprise de balayage mais l'essai ne fut pas concluant il y a quelques années. Il est plutôt envisagé une mutualisation d'une balayeuse. Le Lude a répondu négativement. Par contre, une demande a été effectuée auprès de la commune de Luché Pringé qui en a acheté une il y a quelques années et l'utilise actuellement une journée par semaine. Leur proposition est de 12 euros HT de l'heure (entretien compris) sur une base de 250 heures par an. A notre charge, le transport de la balayeuse et restera à définir les jours d'utilisation ainsi que l'assurance. Une convention sera à élaborer.

TRAVAUX MAIRIE

Le chantier est aujourd'hui bloqué en raison de la défaillance de l'entreprise SPPM (plaquiste) qui est en redressement judiciaire. L'application des pénalités prévues au contrat implique une somme approchant les 24 000 €.

Afin de débloquer la situation et permettre une reprise du chantier dans les meilleurs délais, il a été négocié avec l'entreprise la rupture du contrat, avec l'abandon du stock de matériaux et des travaux déjà réalisés en contrepartie des pénalités.

Cette résiliation était un préalable indispensable pour pouvoir relancer un marché pour ce lot., Ainsi, un nouvel appel d'offres a été lancé pour trouver un plaquiste qui accepte de reprendre le chantier.

Le conseil municipal devra se positionner le 29 avril prochain et valider le choix de l'entreprise retenue. Dans le meilleur des cas, l'ouverture de la Mairie est prévue pour octobre.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI PROCHAIN

Il est rappelé que les membres du conseil municipal ont la responsabilité de tenir les bureaux de vote et de participer au dépouillement.

Pour ce faire, les inscriptions sont ouvertes pour que chacun puisse se positionner.

Communauté de communes :

M. CHAPPELLIERE présente le programme communautaire « Vac'en sport » pour les 6-11 ans. Le flyer est présent en mairie.

Monsieur le Maire présente une réunion de travail avec la CAF le 1^{er} avril à Yvré le Pôlin de 10 h à 16 h sur l'élaboration d'une action social au niveau de la communauté de communes (Convention Territoriale Globale) : s'inscrire en mairie.

Maison des Assistantes Maternelle :

Madame Barreau demande si la municipalité est au courant d'un projet de MAM sur la commune.

Mme POLISSET explique qu'il y a effectivement un projet privé de MAM : l'auberge des tilleuls a été achetée par des particuliers pour faire une Maison des Assistantes Maternelles. Il y a beaucoup de travaux, de remise aux normes à effectuer. Ouverture prévue en septembre et l'accueil sera assuré avec des horaires un peu atypiques. En effet, il y aurait 4 assistantes maternelles pour 16 places. Ils se sont rapprochés de la CDC qui a la compétence et pour l'instant nous n'avons pas plus d'informations.